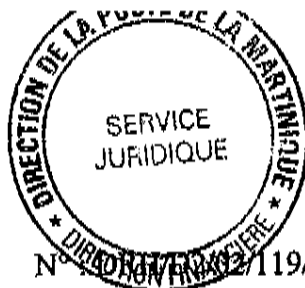




Direction de la Martinique
Direction des Ressources Humaines



Note interne
Zéno



Date : 28 Mars 2002

Nombre de pages (incluant celle-ci) :

Expéditeur	Destinataire
Madame Arlette NANCY Pôle ARS ☎ 0596 59 96 55 Fax : 0596 59 96 48	Messieurs les Directeurs de Groupement Monsieur le Directeur du Centre Financier Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement Mesdames et Messieurs les agents de maîtrise

Objet : Syndicat FNSA PTT Martinique.

Je vous informe que le syndicat FNSA constitue bien une organisation syndicale ; en revanche elle n'est pas représentative au niveau de La Poste.

En conséquence , cette organisation bénéficie des droits et moyens ci après:

- Tenue de réunions statutaires et de réunions d'information dans les locaux, en dehors des heures de service des participants
- Affichage et distribution de documents d'origine syndicale
- Collecte des cotisations syndicales
- Aide à l'acheminement des correspondances émanant du siège du syndicat

L'attribution d'ASA et de DAS est actuellement impossible , cette organisation syndicale ne disposant pas d'enveloppe budgétaire à cet effet.

Cette organisation syndicale ne disposant d'aucune représentativité , ses membres ne peuvent en aucun cas participer aux réunions statutaires .

Le Directeur de la Poste de la Martinique

Pascal SGOARNEC
Pascal SGOARNEC